



L'inconnu fait peur

L'Autre qu'on ne connaît pas suscite curiosité et inquiétude. Toutefois, notre expérience a montré que, lorsque les personnes se rencontrent et se parlent, les craintes initiales s'estompent et les a priori tombent rapidement.

Toute aide de volontaires ou d'associations locales en phase avec les missions et le mandat de la Croix-Rouge sera également la bienvenue.



Travailler avec des personnes migrantes, c'est une richesse de vie. Les accompagner, c'est partager une part de leur histoire, leur tristesse, leurs inquiétudes, mais aussi parfois beaucoup de sourires et des moments cocasses.

Patricia, volontaire



En pratique

- **Adresse** : Rue de Villers 1 à 6280 Loverval
- **Centre ouvert** géré par la **Croix-Rouge de Belgique**
- Ouverture : **06 juillet 2026**
- Capacité totale de **390 places** (ouverture des places en plusieurs phases)
- La Croix-Rouge de Belgique est **mandatée et financée par l'État** pour mener à bien cette mission d'accueil.
- La Croix-Rouge privilégie au maximum les **fournisseurs locaux** et veille à établir des **partenariats avec des associations et établissements proches**.

Vous avez des questions, appréhensions ou remarques ?

N'hésitez pas et contactez-nous !
Apprenons à nous connaître et cultivons le vivre-ensemble.

Département Accueil des personnes en Demande d'Asile

Boulevard Ernest Mélot 42
5000 Namur
Service.ada@croix-rouge.be
www.croix-rouge.be

Avec le soutien de
fedasil
AGENCE FEDERALE POUR
L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

Suivez le centre de Loverval
sur Facebook



Ouverture d'un centre d'accueil pour personnes en demande d'asile à Loverval

CROIX-ROUGE
de Belgique



L'accueil, une des missions de la Croix-Rouge

À **Loverval**, un centre d'accueil pour personnes en demande de protection internationale (autrement dit d'« asile ») va prochainement ouvrir ses portes. Ce centre sera géré par la Croix-Rouge de Belgique et ouvrira début juillet 2026.

Ce centre d'accueil se situera sur le site de l'ancien IMTR, inoccupé depuis quelques temps. Il s'agira d'un centre temporaire, le temps que le propriétaire, Thomas & Piron, finalise son projet pour ce site. Jusqu'à 390 personnes (familles, personnes isolées...) d'origines diverses pourront y être accueillies.

Ce centre ouvert hébergera des personnes dont la procédure de demande de protection internationale est en cours d'analyse auprès des instances et jusqu'à ce qu'elles obtiennent ou non le statut de réfugié sur la base de la Convention de Genève et droit belge

La Croix-Rouge collabore avec l'administration communale depuis un an afin de garantir une ouverture dans les meilleures conditions. Assurer l'intégration de cette nouvelle structure d'accueil et promouvoir

Pourquoi ouvrir un centre maintenant ?

Depuis plusieurs années, la Belgique est confrontée à une saturation du réseau d'accueil des demandeurs et demandeuses de protection internationale. Actuellement, près de 1.200 personnes sont toujours sans solution d'hébergement, alors qu'elles y ont droit.

C'est pourquoi les autorités fédérales sollicitent les acteurs du réseau pour trouver des solutions d'accueil. En tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics, la Croix-Rouge s'est engagée à analyser toutes les possibilités d'ouverture de nouvelles places d'accueil.

le vivre-ensemble au sein de la commune de Gerpinnes sont des priorités pour la Croix-Rouge et les autorités communales. Dans cette optique, une rencontre avec la zone de police Germinalt a été organisée et un comité d'accompagnement réunissant différents acteurs locaux a été mis en place pour favoriser le dialogue et les échanges.

Riverains, commerçants et associations locales, nous sommes à votre écoute ! N'hésitez pas à nous contacter ou à venir à notre rencontre.

Dans notre pays, en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics, la Croix-Rouge de Belgique est mandatée et financée par l'État pour prendre part à l'accueil des personnes en demande de protection internationale depuis plus de 35 ans. La Croix-Rouge délivre un accueil empreint d'humanité et respectant la dignité.

Partout dans le monde, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge intervient pour soulager la souffrance. Il vient en aide aux plus vulnérables, notamment aux populations qui sont dans l'obligation de fuir leur région.



Concrètement, comment l'ouverture d'un tel centre se passe-t-elle ?

Une équipe pluridisciplinaire composée d'environ 40 personnes a été recrutée afin d'accompagner les personnes demandant la protection internationale. Elle sera constituée d'accompagnateurs et accompagnatrices expérimentés, dont certains issus de centres existants, mais aussi de personnes de la région nouvellement recrutées.

Notre mandat est d'accueillir les personnes en demande d'asile en leur assurant hébergement et nourriture, habillement et nécessaire pour l'hygiène, mais aussi en leur garantissant un accompagnement médical et social. Sont également prévus par la législation : l'accès à la formation des adultes (français, citoyenneté, découverte de la Belgique...), l'accompagnement dans la scolarisation obligatoire des enfants et l'intégration du centre d'accueil dans son environnement local.

Les centres ouverts, gérés par Fedasil et la Croix-Rouge, accueillent les personnes en demande de protection internationale durant leur procédure.

L'humain au cœur de nos actions

Dans le Hainaut ainsi qu'en Wallonie et à Bruxelles, la Croix-Rouge de Belgique soutient quotidiennement les personnes vulnérables, à travers de nombreuses actions, notamment l'aide alimentaire, les maraudes, les actions Itinérance (qui consistent à accompagner des enfants pour maintenir le lien avec un parent incarcéré) ainsi que des activités de reliaje visant à lutter contre l'isolement social.



Qui sont les personnes en demande de protection internationale ?

Demandeur ou demandeuse de protection internationale, également appelé(e) demandeur(se) d'asile : personne qui a quitté son pays et demande refuge dans un autre. Afin de déterminer si la personne a des raisons de craindre d'être persécutée dans son pays, sa demande est examinée au Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA). À l'issue de l'instruction de son dossier, soit elle est reconnue réfugiée, soit sa demande est refusée. Durant sa procédure, elle est titulaire d'un titre de séjour valable sur le territoire et a le droit à l'accueil, tel que proposé par les centres de la Croix-Rouge.

Réfugié ou réfugiée : personne à qui la Belgique accorde une protection, en raison des risques de persécution qu'elle encourt dans son pays d'origine, du fait de son appartenance à un groupe ethnique ou social, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques (Convention de Genève de 1951).

Migrant ou migrante : personne qui quitte son lieu de résidence de manière volontaire ou involontaire pour s'installer à l'étranger de manière temporairement ou définitive.

Migrant(e) en situation administrative irrégulière : personne qui n'est pas ou plus autorisée à séjourner, entrer ou résider sur le territoire d'un pays dont elle n'est pas ressortissante.

Utiliser des termes justes permet d'éviter tout malentendu et préjugé à l'encontre des individus concernés.

